



Céder des parts de SARL : étapes à suivre et formalités

Fiche pratique publié le 05/09/2025, vu 126 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](https://assistant-juridique.fr)

La cession de parts sociales dans une SARL obéit à une procédure stricte et comporte plusieurs formalités.

1. Définir le projet de cession

Le projet de cession doit préciser : identité du vendeur et de l'acquéreur, description de la société, nombre et valeur des parts cédées, prix et modalités de paiement, garanties, date d'effet.

Il est notifié à la société et aux associés (par LRAR ou huissier).

2. Obtenir l'agrément des associés

L'entrée d'un tiers au capital nécessite l'[accord](#) de la majorité des associés, sauf si la cession est faite à un proche ou à un associé (sauf clause contraire des statuts).

En cas de refus, les coassociés ou la société doivent racheter les parts.



Céder des parts de SARL

Télécharger mon guide →

3. Informer les salariés (si plus de 50 % des parts)

Dans les SARL de moins de 250 salariés, le vendeur doit informer les salariés au moins 2 mois avant la cession pour leur permettre de présenter une offre.

Le non-respect de cette obligation expose le vendeur et le gérant à une amende civile (2 % du prix de vente).

4. Rédiger l'acte de cession

L'[acte écrit](#) (notaire non obligatoire) doit mentionner : identité des parties, nombre et prix des parts, modalités de paiement, garanties, agrément obtenu.

Plusieurs exemplaires doivent être établis (vendeur, acquéreur, société, impôts).

OFFRE SPÉCIALE

Pack Complet SARL/EURL (15 guides)



- ✓ Formalités de création
- ✓ Assemblées générales, dividendes et compte courant
- ✓ Nomination, révocation et démission du gérant
- ✓ Rémunération du gérant et remboursement de frais
- ✓ Modification des statuts et dissolution

Télécharger mon Pack →

5. Réaliser les formalités

- **Notification** à la société (acceptation, exploit d'huissier ou dépôt au siège).
- **Enregistrement** au service des impôts dans le mois (droits d'enregistrement : 3 % après abattement de 23 000 €, 5 % si société à prépondérance immobilière).
- **Mise à jour des statuts** et dépôt au greffe ou via le site de l'INPI.

6. Déclarer la plus-value

La plus-value correspond à la différence entre prix de vente et prix d'acquisition.

- Associé particulier : imposition au régime des [plus-values des particuliers](#).
- Entreprise : imposition selon le régime des [plus-values professionnelles](#).

[-> Céder des parts de SARL : notre guide complet à télécharger \(nouvelle édition\)](#)